

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : MM. Alain BOUCHECAREILH, Philippe GARCIA, Jean-Luc MARTIN, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**OBJET : CONTRAT D'ACQUISITION DES DROITS D'EXPLOITATION DE VISUELS SUR
LA BASE DE LOISIRS D'ORTHEZ BIRON - AUTORISATION DONNEE AU
PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT**

Un reportage photographique sur la base de loisirs d'Orthez Biron a été confié au photographe Orthésien, Sébastien Arnouts.

Un contrat d'acquisition des droits d'auteur doit être conclu entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et Sébastien Arnouts pour la cession des droits d'exploitation au bénéfice de la CCLO qui comprend le droit de reproduction sur des supports papier et numérique.

La CCLO a le droit d'exploiter les photographies à des fins promotionnelles, campagnes d'information sur PLV, affiches, plaquettes, articles de presse, magazine, spots publicitaires télévisuels et tous les réseaux sociaux et web actuels et à venir de la CCLO.

Les photos pourront être utilisées uniquement par la CCLO et elle seule. Si un cliché est utilisé par un tiers autre que la CCLO le photographe devra être consulté pour négociation. La présente cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

La CCLO versera à l'AUTEUR en contre partie de la cession des droits d'exploitation d'un montant de 492 euros TTC (cf. devis n° 70) et s'engage à mettre le crédit photo pour toute utilisation.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le contrat d'acquisition des droits d'auteur avec Sébastien Arnouts, photographe domicilié à Orthez.
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/06/2017